



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

BUDGET PRINCIPAL 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement prévues au projet de Budget principal 2023 s'élèvent au total à 6.476.527 €, soit :

- + 254.809 € par rapport au Budget principal 2022 (+ 4,10 %),
- + 142.480 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 2,25 %).

Les principales recettes de fonctionnement pour 2023 se présentent ainsi :

RECETTES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evolution BP 2022 / BP 2023
Résultat de fonctionnement reporté	29.144 €	29.144 €	46.950 €	+ 61,10 %
Atténuation de charges	1.000 €	8.446 €	-	-
Opérations d'ordre	30.600 €	9.217 €	-	-
Produits de gestion courante	145.105 €	159.131 €	130.598 €	- 10 %
Impôts et taxes	4.120.849 €	4.167.059 €	4.326.912 €	+ 5 %
Dotations et subventions	1.508.020 €	1.530.320 €	1.584.767 €	+ 5,10 %
Autres produits de gestion courante	383.500 €	412.320 €	384.000 €	+ 0,13 %
Produits financiers	-	92 €	-	-
Produits exceptionnels	1.500 €	18.317 €	1.300 €	-13,33 %
Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	2.000 €	-	2.000 €	-
TOTAL	6.221.718 €	6.334.047 €	6.476.527 €	+ 4,10 %

* *

1) 002 Résultat de fonctionnement reporté (46.950 €) :

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider d'inscrire 46.950 € soit 3,77 % du montant de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2022 (1.246.949,82 €).

* *

2) 013 Atténuation de charges (0 €) :

Il n'est pas prévu de remboursements par l'assurance du personnel des indemnités journalières en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles d'agents municipaux.

* *

3) 042 Opérations d'ordre entre sections (0 €) :

Cette année, il n'est pas prévu de travaux réalisés en régie.

* *

4) 70 Produits de gestion courante (130.598 € :

- **70323 : Redevances pour occupation du domaine public communal : 18.692 €**

- Redevances perçues par la commune au titre des installations de Orange passant sur son domaine public.
- Redevances versées par GES, GrDF et TIGF au titre des réseaux gaz.
- Redevances versées par GES au titre des réseaux d'électricité.

- **70328 : Autres droits de stationnement et de location : 3.000 €**

Recettes liées à l'aire de grand passage pour les gens du voyage.

- **7035 : Location de droits de chasse et pêche : 350 €**

Droits versés à la commune au titre de la location de palombières dans la forêt communale.

- **70388 : Autres redevances et recettes diverses : 6.351 €**

- Location de la salle Omnisports
- Loyer Camping (nouvelle DSP et baisse du loyer : 3.500 € HT)
- Loyer Enerlandes (panneaux photovoltaïques de l'aérodrome et de la salle omnisports)

- **70688 : Autres prestations de service : 0 €**

A la demande de la trésorerie, les recettes liées à la location des salles communales ne sont plus comptabilisées sur cet article mais au chapitre 75 et à l'article 7588.

- **70846 : Produits de services, du domaine et ventes diverses : 95.900 €**

Il s'agit de remboursements forfaitaires de la Communauté de Communes pour les prestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de compétences communautaires (balayage, entretien des espaces verts effectués au Centre de Loisirs).

- **70878 : Remboursement de frais par autres redevables : 1804 €**

Remboursement de l'assurance des bâtiments de la Clinique Jean Sarrailh pour 1.804 € (propriétés de la ville).

* * *

5) 73 Impôts et taxes (4.326.912 €, soit + 5 %) :

- **73111 : Contributions directes : 3.846.508 €**

- CA 2019 : 3.428.656 €
- CA 2020 : 3.520.203 €
- CA 2021 : 3.475.260 €
- CA 2022 : 3.577.797 €
- BP 2023 : 3.846.508 €

Les bases d'imposition évoluent ainsi :

	2020 Réal	2021 Réal	2022 Réal	2023 Prévisionnel	Evolution % 2022 / 2023
Bases TFB	10.419.266	9.619.142	9.928.872	10.715.000	+ 7,92 %
Bases TFNB	151.216	151.754	156.910	166.800	+ 6,30 %
Total	10.570.482	9.770.896	10.085.782	10.881.200	+ 7,89 %

	2022 Réal	2023 Prévisionnel	Evolution % 2022/2023
Bases TH	1.031.804	1.105.063	+ 7,10 %
Total	1.031.804	1.105.063	+ 7,10 %

Pour rappel, depuis 2018, la revalorisation des bases locatives est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). le taux 2023 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 soit 7,1 %.

- **73223** : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 29.000 €

Il s'agit des recettes liées au FPIC.

- **7336** : Droits de place : 16.300 €

A la demande de la trésorerie et à compter de cette année, les loyers des étals sous la halle du marché ne sont plus comptabilisés au 752 mais au 7336.

- **7344/7351/7381** : Taxes sur les déchets, sur La consommation finale d'électricité, sur les droits de mutation : 430.804 €

	Taxe sur les déchets	Taxe électricité	Droits mutation
CA 2019	96.045 €	116.030 €	260.787 €
CA 2020	90.831 €	160.839 €	236.084 €
CA 2021	92.596 €	161.911 €	277.682 €
CA 2022	120.180 €	174.406 €	247.120 €
BP 2023	90.804 €	140.000 €	200.000 €

* *

6) 74 Dotations et subventions (1.584.767 €, soit + 5,10 %) :

- **7411/74121/74127/7461** : Les dotations de l'Etat : 1.272.774 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
DGF	524.554 €	514.002 €	500.844 €	495.176 €	496.195 €
DSR	461.503 €	484.117 €	500.741 €	530.774 €	582.371 €
D6D	149.077 €	149.077 €	149.077 €	149.077 €	149.077 €
DNP	50.669 €	50.719 €	45.647 €	44.091 €	45.131 €
Total "Dotations de l'État"	1.185.803 €	1.197.915 €	1.196.309 €	1.219.118 €	1.272.774 €

- **74834** : Les allocations compensatrices : 270.656 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
TF	10.852 €	10.735 €	241.605 €	253.622	270.656
TH	141.379 €	155.100 €	-	-	-
TOTAL	152.231 €	165.835 €	241.605 €	253.622	270.656

Le total des Dotations de l'État + Allocations compensatrices de l'État évolue ainsi :

- CA 2019 : 1.338.034 €
- CA 2020 : 1.363.750 €
- CA 2021 : 1.437.914 €
- CA 2022 : 1.472.740 €
- BP 2023 : 1.543.430 €, soit + 70.690 € (soit 4 points de fiscalité).

- **74718** : Participation Etat - Autres : 1.110 €

Remboursement de l'Etat au titre des indemnités due aux régisseurs de polices municipales ainsi que la délivrance des actes d'état civil.

- **7484** : Dotation de recensement : 12.069 €

Il s'agit du remboursement de l'Etat au titre du recensement de la population.

- **7485** : Dotation pour titres sécurisés : 12.130 €

Il s'agit de la dotation annuelle forfaitaire pour les communes qui sont amenées à délivrer les passeports biométriques et les cartes nationales d'identité.

- **7488** : Autres attributions et participations : 0 €

Depuis cette année, la trésorerie a accepté que le fond d'amorçage pour les rythmes scolaires soit versé directement à la Communauté de Communes (il n'y aura également plus de dépense inscrite).

* *

7) 75 Autres produits de gestion courante (384.000 €) :

Il s'agit principalement des revenus des immeubles, de la location des box sous le marché couvert.

- **752 : Revenus des immeubles : 380.000 €**

Il s'agit des revenus des immeubles.

Ces loyers correspondent un peu plus de 9 points d'impôts "ménages" par an.

* *

8) 76 Produits financiers (0 €) :

* *

9) 77 Produits exceptionnels (1.300 €) :

- Il s'agit de mandats annulés sur les exercices antérieurs et les remboursements suite à des sinistres.

10) 78 Reprises sur provisions (2.000 €) :

- Il s'agit d'une recette qui vient annuler la dépense constatée en 2022.

* *

**CONCLUSION SUR LES RECETTES DE
FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement évoluent ainsi :

	<i>Budgets Primitifs</i>	<i>Comptes Administratifs</i>	<i>Taux de réalisation</i>
2019	5.818.721 €	5.968.718 €	102,58 %
2020	5.906.716 €	6.122.619 €	103,66 %
2021	6.000.865 €	6.222.584 €	103,69 %
2022	6.221.718 €	6.334.047 €	101,81 %
2023	6.476.527 €	-	-

BUDGET PRINCIPAL 2023 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues au projet de Budget principal 2023 s'élèvent au total à 6.476.527 €, soit :

- + 254.809 € par rapport au Budget principal 2022 (+ 4,10 %),
- + 1.389.430 € par rapport au Compte Administratif 2022 (+ 27,31 %).

Les principales dépenses de fonctionnement pour 2023 se présentent ainsi :

DEPENSES	BP 2022	CA 2022	Projet BP 2023	Evolution % (BP 2022/ BP 2023)
Charges à caractère général	1.814.050 €	1.497.080 €	1.918.096 €	+ 5,74 %
Charges de personnel	2.552.500 €	2.411.170 €	2.801.332 €	+ 9,75 %
Atténuation de produits	301.976 €	293.325 €	316.976 €	+ 4,97 %
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	-
Opérations d'ordre	292.338 €	292.338 €	315.733 €	+ 8 %
Autres charges de gestion courante	581.588 €	506.033 €	586.324 €	+ 0,82 %
Charges financières	105.000 €	84.985 €	92.000 €	- 12,38 %
Charges exceptionnelles	6.000 €	166 €	1.000 €	- 83,33 %
Virement à la section d'investissement	566.266 €	0 €	443.666 €	- 21,65 %
Dotations aux provisions	2.000 €	2.000 €	1.400 €	- 30 %
Autres charges (cessions)	-	-	-	-
TOTAL	6.221.718 €	5.087.097 €	6.476.527 €	+ 4.10 %

* * *

1) 011 Charges à caractère général (1.918.096 €, soit + 5,74 %) :

	2019	2020	2021	2022	Projet 2023
BP	1.647.045 € - 0,22 %	1.745.650 € + 5,98 %	1.609.391 € - 7,81 %	1.814.050 € + 12,72 %	1.918.096 € + 5,74 %
CA	1.422.456 € + 2,47 %	1.298.022 € - 8,75 %	1.311.476 € + 1,04 %	1.497.080 € + 14,15 %	-

Ces dépenses représentent 29,62 % du total des dépenses de fonctionnement 2023.

• **60611 : Eau / Assainissement : 40.000 €**

Il s'agit des factures d'eau et d'assainissement payées par la ville au SYDEC ainsi que celles concernant l'aire de grand passage pour les gens du voyage payées au syndicat des Eaux du Tursan.

• **60612 : Energie / électricité : 400.000 €**

Ces sommes concernent principalement GES, ALTERNA et une petite part pour ErDF au titre de l'aire de grand passage pour les gens du voyage.

• **60613 : Chauffage urbain / gaz : 260.000 €**

Ces sommes concernent GES. Une très forte augmentation est attendue pour cette année.

• **60622 : Carburants : 65.000 €**

Dépenses de carburants. Ces sommes incluent également les dépenses de fioul.

• **60623 : Alimentation : 4.500 €**

Ce compte alimente des achats pour des « petites » manifestations notamment.

• **60624 : Produits de traitement : 25.000 €**

Produits de traitement pour les espaces verts (amendement organique et gazon pour les cimetières) et les terrains de sports (fertilisants).

• **60628 : Autres fournitures non stockées : 40.000 €**

Fleurissement de la ville.

• **60631 : Fournitures d'entretien : 17.000 €**

• **60632 : Fournitures de petits équipements : 50.000 €**

Stabilisation de ces dépenses d'achats de matériels pour les services techniques municipaux.

• **60633 : Fourniture de voirie : 40.000 €**

Achat de fournitures diverses pour la voirie rurale, goudronnage trottoirs et parkings et achat de panneaux de signalisation.

• **6068 : Autres matières et fournitures : 90.000 €**

Achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux.

• **611 : Contrats de prestations de services avec des entreprises : 10.700 €**

Il s'agit essentiellement du coût de traitement et de recyclage des déchets du CTM.

• **6135 : Locations mobilières : 42.000 €**

Il s'agit du coût du matériel loué par les services techniques municipaux, la location des illuminations de Noël de la ville, la location des panneaux d'information lumineux ainsi que la location de la vidéoprotection.

• **614 : Charges locatives et de copropriété : 6.000 €**

Charges locatives versées par la commune.

• **61521 : Entretien terrains : 35.000 €**

- Décompactage, sablage, regarnissage et engrais - terrains de sport :	10.000 €
- Collecte déchets verts :	7.000 €
- Reprise concessions cimetières :	8.000 €
- Epaveuse :	10.000 €

• 615221 : Entretien bâtiments : 60.000 € dont	
- Remise en état climatisation Centre Animation :	2.000 €
- Travaux étage local UC2A :	500 €
- Travaux rideau métallique Protection Civile :	2.600 €
- Salle Omnisports réparation poutre :	7.000 €
- Eclairage et chauffage vestiaire CTM économie d'énergie :	2.500 €
- Remplacement extincteurs :	2.000 €

• 615231 : Entretien voies et réseaux : 30.000 € dont	
- Marquage au sol :	15.000 €

• 61524 : Entretien bois et forêt : 30.000 € dont	
- Traitement du "tigre du platane" :	5.200 €
- Débroussaillage canal :	15.000 €
- Abattage + tailles :	6.000 €
- Entretien Maison de la Pêche :	2.400 €

• **61551 : Entretien matériel roulant : 35.000 €**
Frais de réparation des véhicules municipaux (parc des garages).

• 61558 : Entretien autres biens mobiliers : 20.000 €	
- Réparations diverses :	20.000 €

• **6156 : Maintenance : 55.000 €**
Il s'agit de diverses maintenances (logiciels, installations de gaz et d'électricité, des photocopieurs, des vannes du Moulin, des cloches, diverses alarmes ...).

• **616 : Primes d'assurances : 43.050 €**
Les primes d'assurance payées par la ville.

• **617 : Etudes et recherches : 5.000 €**
- Risques professionnels

• **6184 : Versement à des organismes de formation : 20.000 €**
Sommes consacrées à la formation continue des personnels municipaux (CACES, SST, habilitation électrique, sécurité incendie, ...).

• 6188 : Autres frais divers : 2.000 €	
- Contrôle des jeux (Parc municipal, camping ...) :	2.000 €

• 6226 : Honoraires : 30.000 €	
- Prestations géomètres :	1.500 €
- Honoraires instructions en urbanisme	
- Honoraires consultations juridiques	

• 6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers : 14.000 €	
- Contrôle légionelles ERP :	5000 €
- Prélèvements d'eau (Laboratoire Départemental) :	5000 €
- Divers :	4000 €

• **6231 : Annonces et insertions : 8.500 €**

- Frais d'annonces pour le lancement de consultations en matière de marchés publics.
- Annonce pour les offres d'emplois.

• **6232 : Fêtes et cérémonies : 30.000 €**

- Fête locale.
- Spectacle de Noël.
- Vœux à la population.
- Sécurité lors des manifestations.
- Divers

• **6236 : Catalogues et imprimés : 10.000 €**

Frais liés notamment à la publication du journal municipal d'information «Au cœur des Aturins», de divers flyers, tirages photos.

• **6247: Transports collectifs : 155.000 €**

Il s'agit des transports scolaires de l'année 2023.

• **6256: Missions : 5.000 €**

- Remboursement des frais de déplacement des personnels municipaux.

• **6261: Frais d'affranchissement : 20.000 €**

Il s'agit des frais d'envois postaux des services municipaux.

• **6262: Frais de télécommunications : 35.000 €**

Il s'agit des frais de télécommunication et d'abonnement Internet des services municipaux.

• **6281 : Concours divers : 10.000 €**

AML (Association des Maires des Landes) ; UVTF (Union des Villes Taurines de France) ; Centre de Gestion des Landes (Pôle retraite)...

• **6282 : Frais de gardiennage : 1500 €**

Frais de gardiennage de la forêt communale par l'ONF (Office national des Forêts) ainsi que le versement d'une indemnité auprès du prêtre de la paroisse communale.

• **6288 : Autres services extérieurs : 30.000 €**

Il s'agit essentiellement de branchements électriques lors de manifestations ainsi que la destruction de nids de frelons.

• **63512 : Taxes foncières : 100.000 €**

2) 012 Charges de personnel (2.801.332 €, soit + 9,75 %) :

Elles représentent 43,25 % du Budget de fonctionnement en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
BP	2.426.500 € + 0,48 %	2.408.500 € - 0,74 %	2.401.500 € - 0,29 %	2.552.500 € + 6,29 %	2.801.332 € + 9,75 %
CA	2.280.721 € - 0,75 %	2.203.633 € - 3,38 %	2.269.726 € + 3 %	2.411.170€ +6,23 %	-

Ces dépenses intègrent notamment les éléments suivants :

- Une augmentation du point d'indice en juillet 2022 (une année complète en 2023).
- Paiement du CIA.
- Recrutement de plusieurs agents (agents recenseurs, instructeur des actes d'urbanisme, agent au service de la voirie ...).
- Emplois saisonniers : le nombre de recrutements à prévoir sera de 5 (1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie (3 semaines), 4 pour les services techniques (2 en juillet et 2 en août).
- Des crédits sont prévus pour pourvoir au remplacement d'agents en arrêt de travail en 2023.
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Participation financière de la commune aux garanties « maintien de salaire ».
- Paiement des cotisations annuelles au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Paiement des cotisations d'assurance du personnel (intervient en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle pour rembourser à la commune les salaires et charges versées par la ville et payer les frais médicaux).

* * *

3) 014 Atténuation de produits (316.976 €, soit + 4,97 %) :

- **7391172 : Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : 20.000 €**

Il s'agit de dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

- **7391178 : Autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes : 5.000 €**

- **739211 : Attribution de compensation TP : 201.476 €**

- **739223 : FPIC : 90.000 €**

Il est prévu une augmentation du reversement du FPIC auprès de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (+ 50 %).

- **7489 : Reversement et restitution sur autres attributions et participations : 0**
Depuis cette année, la trésorerie a accepté que le fond d'amorçage pour les rythmes scolaires soit versé directement à la Communauté de Communes (il n'y aura également plus de recette inscrite).

4) 023 Virement à la section d'investissement (443.666 €) :

- BP 2021 : 636.624 € et virement de 1.400.000 € en section d'investissement sur un total de 1.446.653,26 € / le solde sera affecté en recettes de fonctionnement).
- BP 2022 : 566.266 € et virement de 1.400.000 € en section d'investissement sur un total de 1.429.144,58 € / le solde sera affecté en recettes de fonctionnement).
- BP 2023 : 443.666 € et virement de 1.200.000 € en section d'investissement sur un total de 1.246.949,82 € / le solde sera affecté en recettes de fonctionnement).

* * *

5) 042 Opérations d'ordre (315.733 €, soit + 8 %) :

Il s'agit des dotations aux amortissements pour les biens acquis par la ville et les travaux réalisés pour la commune.

* * *

6) 65 Autres charges de gestion courante (586.324 €, soit + 0,82 %) :

	2019	2020	2021	2022	2023
BP	535.012 € - 3,96 %	579.537 € + 8,32 %	589 386 € + 1,70 %	581.588 € - 1,32 %	586.324 € + 0,82 %
CA	476.263 € - 4,29 %	462.646 € - 2,86 %	486.515 € + 5,16 %	506.033 € + 4,01 %	-

Elles représentent 9,05 % des charges de fonctionnement 2023.

- **6531 : Indemnités des élus : 105.000 €**

Il s'agit des indemnités versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

- **6533 : Cotisation retraite des élus : 5.000 €**

Il s'agit de cotisations applicables sur les indemnités des élus. Les élus sont désormais soumis aux mêmes cotisations que les salariés.

- **6534 : Cotisation retraite des élus (part patronale) : 8.000 €**

- **6535 : Formation des élus : 5.250 €**

Il y a obligation pour les communes d'inscrire 5 % du montant des indemnités des élus au titre de la formation de ces derniers.

- **6541 : Créances admises en non-valeur : 2.000 €**

Il s'agit de prévisions d'admissions en non-valeur (non communiquées à ce jour par M. le Comptable Public).

- **6553 : SDIS : 113.014 €**

Une augmentation de la cotisation par rapport à l'année précédente (+ 3.136 € soit + 2,85 %).

- **65548 : Contributions aux organismes de regroupement : 56.110 €**

Il s'agit des contributions à divers organismes (SYDEC, ALPI, ADACL...).

- **657362 : Subventions de fonctionnement au CCAS : 10.000 €**

Il s'agit de diverses aides.

- **6574 : Subventions aux associations et personnes de droit privé :**

280.000 €

Il s'agit des subventions accordées aux associations, un fond de réserves pour faire face à des manifestations et interventions exceptionnelles mais aussi l'aide accordée aux jeunes Aturins qui souhaitent passer leur permis de conduire.

* *

7) 66 Charges financières (92.000 €, soit - 12,38 %) :

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours.

Les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sont fixés à 2000 € (évaluation).

* *

7) 67 Charges exceptionnelles (1.000 €) :

- 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : 1000 €

8) 68 dotations aux provisions (1.400 €) :

- 6817 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers : 1.400 €

* *

**CONCLUSION SUR LES CHARGES DE
FONCTIONNEMENT**

Les charges de fonctionnement évoluent ainsi :

	<i>Budgets Primitifs</i>	<i>Comptes Administratifs</i>	<i>Taux de réalisation</i>
2018	5.717.036 €	4.870.415 €	85,19 %
2019	5.818.721 €	4.828.708 €	82,99 %
2020	5.906.716 €	4.675.965 €	79,16 %
2021	6.000.865 €	4.793.439 €	79,88 %
2022	6.221.718 €	5.087.097 €	81,76 %
2023	6.476.527 €	-	-